

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

**Séance du jeudi 15 décembre 2022**

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 34 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Amapola VENTRON représentée par Christian AMIRATY - Olivier FREGEAC représenté par Arnaud MERCIER - Roland GIBERTI représenté par Laurent SIMON.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**URBA-001-12839/22/BM**

**■ Approbation d'une convention d'anticipation foncière à vocation économique de couverture métropolitaine avec l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur  
40708**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Au titre de ses compétences en matière de développement économique et d'aménagement du territoire, la Métropole Aix-Marseille-Provence développe une politique foncière volontariste et anticipatrice afin de soutenir l'activité productive, logistique et artisanale sur son territoire et de répondre aux besoins immobiliers des entreprises.

Le premier Agenda du Développement Economique approuvé par la Métropole en mars 2017, actualisé en juin 2022, et le Dispositif de l'Offre Foncière et Immobilière pour les Entreprises (DOFIE) approuvé en 2018 définissent les objectifs de production de foncier économique à vocation productive sur la période 2018-2032 pour répondre aux enjeux majeurs de développement économique, de création d'emplois et d'attractivité du territoire métropolitain.

Ainsi les besoins de développement de l'économie ont été évalués en 2017 à 1 450 hectares à produire à l'horizon 2032 en prenant en compte la demande et les différentes typologies des entreprises et en confortant les six filières d'excellence (la santé, la logistique maritime, l'aéronautique & la mécanique, les industries numériques et créatives, l'environnement & l'énergie, l'art de vivre & le tourisme).

Considérant le manque de foncier à destination d'activités productives sur le territoire de la Métropole et les besoins estimés en la matière, il apparait primordial de soutenir le déploiement de l'offre foncière en optimisant l'installation d'activités dans une logique de réduction de la consommation des espaces.

L'enjeu consiste à garantir l'accueil des activités productives sur le territoire, en lien avec l'ambition nationale de relocalisation industrielle, en hiérarchisant les sites potentiels d'accueil suivant leur disponibilité, leur accessibilité et leur offre de services.

Pour cela, il convient d'envisager en priorité la requalification et la densification des zones d'activités existantes et des friches mutables, en intégrant un enjeu de mixité des fonctions, dans une logique de recyclage du foncier et d'encourager la dés-imperméabilisation des sites.

Il s'agit également d'accompagner la mutation industrielle des secteurs en reconversion et de contribuer à la relocalisation des activités productives.

Dans ce cadre, afin de consolider une stratégie foncière anticipatrice et de permettre une réactivité pour saisir des opportunités de fonciers structurants ou de friches en mutation, la Métropole Aix-Marseille-Provence a sollicité l'Etablissement Public Foncier PACA en vue d'assurer une veille foncière avec une couverture métropolitaine et notamment sur des sites potentiellement mutables sur le long terme issus du DOFIE et situés au sein de secteurs de marché à enjeux identifiés.

La démarche d'anticipation foncière et le développement d'une ingénierie spécifique sur des sites mutables à long terme a pour objectif de déterminer les composantes des projets qui pourront s'y développer et de mieux mobiliser le foncier nécessaire en intégrant les objectifs de sobriété foncière et de lutte contre l'étalement urbain qui s'imposent à la Métropole et à ses partenaires.

Ce partenariat doit permettre également de mettre en place un pilotage innovant s'appuyant sur une vision économique du territoire et organisé en fonction du découpage des secteurs de marché.

En effet, ce dispositif offrira à la métropole et aux communes membres qui le souhaitent un espace de dialogue, de partage d'informations et de suivi de l'ensemble des actions de l'EPF PACA qu'elles soient couvertes dans des conventions en cours, qu'elles répondent à un enjeu de réactivité et de saisine d'opportunités, ou qu'elles s'inscrivent dans une logique de réserve foncière en ciblant des secteurs potentiellement mutables.

Ainsi, quel que soit la temporalité de l'action foncière de l'EPF, les partenaires disposeront d'une vision élargie aux secteurs de marché correspondant à une véritable logique d'implantation de filières.

Au sein des zones d'intervention de ce nouveau partenariat avec l'EPF PACA, correspondantes elles-mêmes au découpage des six secteurs de marché sur le territoire métropolitain, des secteurs à enjeux potentiellement mutables à long terme issus du DOFIE ont été ciblés pour la mise en œuvre d'une mission d'anticipation foncière par les partenaires.: Précision étant faite que d'autres secteurs pourront venir compléter cette liste sur proposition des partenaires après concertation avec les communes concernées et validation en comité de pilotage du dispositif.

Le montant de la présente convention d'anticipation foncière à vocation économique et de couverture métropolitaine est fixé à 40 millions d'euros pour une période de six ans renouvelable et couvre le montant des acquisitions foncières, des frais de portage afférents et des études.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
- La délibération n° FAG 013-495/16/CM du 30 juin 2016 approuvant le principe comptable de prudence pour le choix du régime des provisions pour risques ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

**Oùï le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite mettre en œuvre une politique foncière partenariale et anticipatrice afin de soutenir le développement de l'activité économique sur son territoire et répondre aux besoins de croissance des entreprises ;
- Qu'il est nécessaire de promouvoir un développement économique et durable du territoire en priorisant la requalification et la densification de zones d'activités existantes dans une logique de recyclage foncier et d'assurer une veille foncière active sur des fonciers structurants, friches en mutation et sites potentiellement mutables sur le long terme.

**Délibère**

**Article 1 :**

Est approuvée la convention d'anticipation foncière à vocation économique ci-annexée, conclue entre la Métropole Aix-Marseille Provence et l'Etablissement Public Foncier de Provence-Alpes-Côte d'Azur.

**Article 2 :**

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant, est autorisé à signer cette convention et tous documents y afférents.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,  
Le Conseiller Délégué,  
Patrimoine et Politique immobilière

Christian AMIRATY